

Quand je lis ce projet de loi, il me semble taillé sur mesure pour la Société canadienne des postes. Quand un conflit éclate entre la direction et le syndicat, ce n'est pas pour rien. Ces conflits s'expliquent de bien des façons, mais la raison principale, c'est que le syndicat essaie d'obtenir une bonne convention collective.

Même si la convention est bonne, des conflits peuvent aussi éclater à cause du travail qu'on fait faire à l'extérieur, par exemple. On peut même considérer la Société canadienne des postes comme un exemple à cet égard. Son plus gros problème semble être le fait qu'elle ne respecte pas son mandat.

Vu le nombre de griefs dont elle fait l'objet, on comprend pourquoi elle connaît des grèves. C'est la raison pour laquelle elle emploie des briseurs de grève. Elle entre dans une phase où elle modifie sa façon de travailler en s'écartant de son mandat initial qui était de donner un service aux Canadiens. Elle adopte maintenant ce qu'elle appelle le mode commercial, c'est-à-dire la recherche du profit. Lorsque l'on modifie le mandat et la raison d'être d'une société, il est évident que l'on crée des difficultés pour le syndicat qui est là, non seulement pour assurer de bons salaires et de bonnes conditions de travail à ses membres, mais aussi pour assurer un bon service, conformément au mandat de cette société d'État.

• (1830)

J'aimerais, dans le court laps de temps qui m'est attribué, mentionner d'autres aspects du projet de loi C-201. Il ne se trouve aucune définition de service essentiel dans ce projet de loi qui parle de la sécurité publique, de la sécurité des particuliers, mais qu'est-ce que cela signifie? Serait-ce des facteurs économiques? Ou l'impact financier sur des tiers? Parle-t-on d'éventuels problèmes de sécurité physique lorsque l'on a recours à des briseurs de grève? Ce projet de loi d'initiative parlementaire ne renferme aucune définition à cet égard. C'est un problème, car lorsque l'on parle de modifier le code du travail, il faut être très précis.

Nous savons tous que le gouvernement peut empêcher l'interruption des services essentiels grâce à la loi de reprise du travail à laquelle le Parlement du Canada peut recourir chaque fois qu'il le juge nécessaire. C'est ce qui

Initiatives parlementaires

me dérange réellement dans ce projet de loi et j'aimerais mentionner le paragraphe 90.9(1), la suspension du droit de grève qui est véritablement un pouvoir exécutif exercé par le gouverneur général sur recommandation du ministre.

On crée un dangereux précédent en laissant à des ministres—et toutes les sociétés d'État sont placées dans la même catégorie—les pouvoirs nécessaires pour recommander, sans débat à la Chambre, il faut le mentionner, de faire obstacle à une entreprise, à un syndicat ou à des travailleurs qui ont un grief légitime.

Il serait dangereux d'envisager de créer un tel précédent pour la simple raison qu'il a fallu des années de débat, de figulage et de mise en oeuvre pour arriver à la mesure législative en vigueur actuellement. J'estime que nous créerions un dangereux précédent en donnant un tel pouvoir au gouvernement actuel.

Je reviens au paragraphe 90.3(1) où l'on permet au gouverneur en conseil d'émettre l'avis qu'une grève dans une société d'État pourrait mettre en danger la santé ou la sécurité du public. Je suis très inquiet du sens que peut prendre l'expression «santé ou sécurité publique», et il faut la définir. J'espère que si l'étude de la mesure législative franchit d'autres étapes, les députés auront la possibilité de définir cette expression.

Cela étant dit, j'ajouterai, en mon nom et au nom de mon parti, que la mesure concernant les briseurs de grève est une bonne initiative qui mérite d'être étudiée à fond, et j'estime que si le projet de loi ne comportait que la partie sur les briseurs de grève, nous pourrions sérieusement envisager de l'appuyer parce que je crois que des problèmes se présentent lorsqu'il y a ce genre de grèves dans les services quasi-essentiels comme les postes ou le CN, car elles touchent des tiers.

Lorsque les sociétés d'État font appel à des briseurs de grève, leur décision suscite la violence sur les piquets de grève et ailleurs. Si le projet de loi peut remédier à ces situations, je suis d'accord. Mais je ne crois pas que nous serions bien inspirés de faire entrer toutes les sociétés d'État dans la catégorie des services essentiels parce qu'en vertu de leur mandat premier, ces sociétés ont été créées pour faire des affaires dans le secteur privé et y maintenir la concurrence, et voilà qu'on leur donne un